

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Le Rabbin, le Président, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur aux grands-parents Maklouf et René Arzouan, Shem et Betty Bensimon pour la naissance d'une petite-fille Noa dans le foyer Sarah et Simon Arzouan,

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

ALIA BAT SOULIKA REBIBO	16 NISSAN
MOSHE RUSSO	16 NISSAN
MOSHE OHANA	18 NISSAN

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z" L ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z" L

Le Kollel vous attend chaque Jour de 20h00- 21h15 avec Rabbin A. Ronen Abitbol, aussi au cours de Béréchit (La Kabala) le Lundi, Mardi, à 20h00 avec Charles Abikhzer

travail, manipuler de l'argent, écrire, sont toutes interdites. La grande différence réside entre Chabbat et Yom Tov tient au fait que le jour de Yom Tov, il sera permis sous certaines conditions détaillées plus loin de préparer un repas, de cuire, d'allumer un feu à partir d'une flamme préexistante, de porter un objet dans le domaine public, toutes choses qui sont interdites le jour de Chabbat.

2- Il est permis de préparer des aliments à condition qu'ils soient destinés à être consommés le jour même. On ne peut préparer de la nourriture d'un jour à l'autre, y compris d'un premier jour de Yom Tov pour le second. C'est pourquoi, à l'issue du premier jour de Yom Tov, on veillera à attendre jusqu'après la tombée de la nuit pour réchauffer le repas du second soir. Néanmoins, il sera permis de préparer un plat en plus grande quantité, avec l'intention de manger le surplus le jour suivant, à condition que tout ait été préparé dans un seul ustensile.

3- Nos sages ont interdit de faire, le jour de Yom Tov, tout travail qui aurait pu être fait avant tant que cela n'a pas d'effets indésirables sur la qualité de la nourriture. Or, du fait que la plupart des aliments préparés à l'avance perdent leur fraîcheur, il est permis de les

cuisiner le jour de Yom Tov. Pour cette raison, nous ne pouvons allumer du feu qu'à partir d'une flamme préexistante. Allumer une nouvelle flamme, en grattant une allumette par exemple, reste interdit, car cet acte peut être fait avant Yom Tov.

4- Bien qu'il soit permis de préparer des aliments le jour de Yom Tov, il n'est pas permis de préparer des ustensiles de cuisine. Il est donc interdit d'affûter un couteau le jour de Yom Tov. Ce genre de travail sera permis seulement dans le cas où il n'a pu être fait avant Yom Tov, soit du fait que la personne n'ait pas été avertie que le travail aurait dû être fait avant Yom Tov, soit à cause d'un problème survenu durant Yom Tov.

5- Porter dans le domaine public fait exception à cette règle, étant donné qu'il est permis de transporter un objet qui aurait pu l'être avant Yom Tov. Cette exception est dans le but d'augmenter la joie de Yom Tov, en «déliant les mains d'une personne », et lui permettant de transporter tout ce qu'elle souhaite. De même, il est permis de porter, dans le domaine public, un objet nécessaire pour le jour même. On ne pourra pas porter des clefs à la synagogue l'après-midi, afin de pouvoir rentrer chez soi le soir. (L'usage de la «ceinture de Chabbat» est alors opportun.) Mais il est interdit de porter sans raison. Ainsi, si on transporte un enfant dans sa poussette, il faut avant tout s'assurer qu'il n'y ait rien d'inutile à l'intérieur.

6- Éteindre un feu est interdit. C'est pourquoi, il est permis d'augmenter et non de diminuer le feu d'une cuisinière. Pour la plupart des plaques électriques, le fait d'augmenter la température génère du courant sur une nouvelle bobine, ce qui serait l'équivalent d'allumer une nouvelle flamme, c'est pourquoi, il est interdit d'augmenter la température d'une plaque électrique. Les autorités halakhiques contemporaines débattent sur l'éventuelle permission de diminuer la flamme de la cuisinière pour éviter de brûler le plat, ou pour qu'il cuise correctement. Certains le permettent, tandis que d'autres statuent qu'il est préférable de retirer la casserole de ce feu, en allumer un autre de la force désirée et y poser la casserole.

CHABBAT SHALOM LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL.3 No.01
 SAMEDI 23 AVRIL 2016
 15 NISSAN 5776

Paracha PESSA'H

Allumage des bougies
 du Chabbat: 19:33
 Sortie du Chabbat: 20:40



Horaire des Offices 2016 - 5776

Chabbat Samedi 23 Avril CHABBAT PESSA'H

Chahrit: 8:30
 Minha suivie d'Arvit: 18:45
 Sèder du 2ième Soir - Compte du Omer 1

Dimanche 24 Avril

Chahrit: 8:30
 Minha suivie d'Arvit: 18:45
 Pessa'h jour 2 - Compte du Omer 2
 Fin de la fête: 20:42

Lundi 25 au Jeudi 28 Avril

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
 Minha suivie d'Arvit: 18:45

Vendredi 29 Avril

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
 Minha suivie d'Arvit: 19:15
 Fête de Pessa'h jour 7 - Compte du Omer 7

PARACHAT - PESSA'H CHABBAT PESSA'H

בס"ד



Je vous souhaite à vous et vos chères familles
HAG PESSA'H KACHÈRE WE SAMEA'H

Puissent les traditions et les bénédictions de Pessa'h
 remplir vos coeurs et vos maisons de joie et de paix et vous
 accompagner tout au long de l'année.
Rabbin Ronen A. Abitbol et Famille

Méssage de notre président, Mr. Benjamin Magazzinich Chers Membres



Le pouvoir puissant de la tradition juive s'exprime le soir du Seder. Chaque année au même moment, les Juifs en Israel ou en diaspora sont installés autour de la table familiale, opérant la lecture de la Haggadah relatant la sortie d'Égypte Pessah une fête qui permet à nos enfants d'apprendre à poser des questions qui feront qu'ils continueront à faire partie de cette chaîne qui nous relie à nos Ancêtres qui ont reçu la Torah. A nous adultes de leur permettre d'incarner l'avenir, de leur permettre de comprendre, de s'intégrer et surtout de transmettre à leur tour nos valeurs, ce que nous comme adultes avons appris. A mon non et celui de mon CA, que ce Pessah vous apporte, prospérité et la paix sur Israel. Nous vous souhaitons un Pessah kashèrè VéSameah en famille dans le bonheur et la joie

La Fête de Pessa'h

Pessa'h est divisé en deux parties, les deux premiers jours et les deux derniers jours (qui commémorent l'ouverture de la Mer Rouge) sont des jours de fête entière. On allume les bougies de la fête le soir, et on fait le Kidouch suivi d'un repas de fête les deux soirs et les deux jours. On ne se rend pas au travail et on s'abstient de conduire, d'écrire ou d'allumer et éteindre les appareils électriques. Il est cependant permis de cuisiner et de porter à l'extérieur. Les quatre jours du milieu sont appelés 'Hol Hamoèd, les demi-fêtes, «jours intermédiaires».

Le Rabbin Ronen A. Abitbol peut être rejoint au
(514) 831-4530 - r.abitbol@hekhshalom.com

Rabbin Ronen A. Abitbol



LES SEDERS

L'événement central de Pessa'h est le Seder, célébré les deux premiers soirs de la fête, qui se décline en quinze étapes. Les points principaux du Seder sont :

•Boire quatre coupes de vin (ou de jus de raisin) pour célébrer notre liberté retrouvée. (Commandement rabbinique) •Manger de la Matsa (commandement biblique) •Manger des herbes amères pour commémorer l'amertume de l'esclavage subi par les Israélites. (commandement rabbinique) •Le récit, de la Haggadah, qui relate l'histoire de la sortie d'Égypte dans les détails, qu'on raconte aux enfants la nuit de Pessa'h. (commandement biblique)

Les quatre fils

Le premier des «quatre fils» dont parle la Haggada est le 'hakham, le Sage. Il demande: «Que sont ces témoignages, ces statuts, ces lois, que Hachem, notre D-ieu vous a ordonnés?» Et nous lui répondons par une explication détaillée des lois de Pessa'h.

Le suivant est le rachâ, le méchant. Sa question est: «Que signifie ce culte pour vous?» Et la Haggada de nous faire savoir que ce fils-là ne mérite pas qu'on lui réponde, et qu'il faut le réduire au silence pour avoir posé une question par laquelle il s'exclut implicitement de l'accomplissement des mitsvot.

Notre réaction négative à l'égard du rachâ est due, en effet, à l'emploi dans sa question du pronom «vous».

Mais n'en est-il pas de même du 'hakham, qui emploie le même pronom «vous» («que Hachem, notre Dieu vous a ordonnés»). Pourquoi lui répondons-nous, et pas au racha'?

Le Maguid de Doubna répond, comme à son habitude, par une parabole: Un homme avait décidé de modifier l'agencement de sa maison et de réunir en une seule deux de ses pièces. Muni d'un marteau, il commença d'abattre le mur qui les séparait. Un premier voisin accourut, alerté par le bruit: «Vous êtes devenu

complètement fou, lui dit-il. Pourquoi abattez-vous un mur en aussi excellent état?»

Un peu plus tard arriva un autre voisin: «Excusez-moi, mais pourquoi abattez-vous ce mur?»

La question était la même, la seule différence résidait dans le ton: Le premier ne cherchait qu'à trouver une faute, tandis que le second était curieux de savoir la raison du spectacle auquel on le faisait assister.

Il en va de même du 'hakham et du rachâ: Leurs questions sont identiques, mais elles diffèrent par le ton qu'ils y mettent. Le rachâ ne cherche qu'à critiquer, tandis que le 'hakham veut essentiellement comprendre. Voilà pourquoi, d'ailleurs, il emploie dans sa question l'expression «notre D-ieu». (Jacques Kohn z"l)

Toute la nuit

«Il arriva que rabbi Éliézer, rabbi Yéhochoua, rabbi Elâzar ben Âzarya, rabbi Âkiva et rabbi Tarfon s'étaient accoudés à Bné Brak [pour la nuit du Seder]. Ils racontèrent la Sortie d'Égypte toute la nuit, jusqu'à ce que leurs élèves viennent leur annoncer: 'Nos maîtres! L'heure de la lecture du Chémâ du matin est arrivée!»

«Depuis de nombreuses années, écrivit rabbi Yaâkov Israël Kanyevski zt"l, aussi appelé le «Steipeler», je me suis demandé pourquoi rabbi Elâzar ben Azarya s'était-il ainsi efforcé de raconter la Sortie d'Égypte toute la nuit durant». En effet, la mitsva de 'raconter la Sortie d'Égypte' ne s'applique que pendant la période de la mitsva de consommer la matsa et les herbes amères, comme nous le voyons plus loin dans la Haggadah: 'C'est pour ceci – Je ne vous en ai donné l'ordre qu'à l'heure où la matsa et les herbes amères sont posées devant toi'. Or, selon rabbi Elâzar ben Azarya, le sacrifice du Pessa'h ne peut être consommé que jusqu'à 'hatsot [le milieu astronomique de la nuit], après quoi l'obligation de toutes ces mitsvot cesse!

Pourquoi ce Sage prolongea-t-il le récit de la Sortie d'Égypte pendant toute la nuit, alors que la mitsva de raconter s'était selon lui déjà interrompue à l'heure de 'hatsot? En fait, suggéra-t-il, c'est peut-être pour cette raison que l'on nous précise ici que les cinq Sages s'étaient réunis à Bné Brak: en effet, le maître de cette ville n'était autre que rabbi Âkiva, comme nous l'enseigne le Talmud (Sanhédrin, page 32), et il convenait donc de s'y conformer à son avis. Or, nous apprenons par ailleurs (Talmud Bérakhot, page 9) que selon rabbi Âkiva, le sacrifice du Pessa'h peut être consommé pendant toute la nuit...

«Laban voulut tous les détruire...»

Contrairement à Pharaon, Laban ne chercha par seulement à anéantir les enfants mâles mais aussi les filles de Yaâkov! Or, lorsque la Torah raconte le séjour de Yaâkov chez Laban, son beau-père, rien ne laisse entendre que son intention fut effectivement de «tous les détruire». Qu'est-ce qui permet donc à la Haggadah d'affirmer cela si catégoriquement?

On pourrait répondre à cette question par la parabole suivante: deux hommes, l'un voyant et le second non-voyant, avaient acheté ensemble un gros sac d'amandes. Pour s'assurer que le partage serait équitable, le non-voyant avait présenté à son associé la demande suivante: «Je te propose que l'on effectue le partage des amandes ensemble, de sorte que chacun à son tour prenne une amande du sac et ainsi, je saurai que tu n'en auras pas pris plus que moi». Le second accepta la proposition, et c'est ainsi que les deux hommes s'assirent près du sac et commencèrent le partage.

Cependant, au bout d'un moment, le non-voyant fut saisi de doutes: «Qu'est-ce qui me garantit que pendant que je prends une seule amande, mon associé n'en prend pas trois ou quatre?». C'est alors que germa dans son esprit une idée qui fit taire ses soupçons... Sans prévenir, il saisit lui-même plusieurs amandes au lieu d'une seule, et il attendit la réaction de son compagnon: si celui-ci crierait aussitôt au voleur, il serait assuré que lui-même était honnête et qu'il ne cherchait pas à le duper. En revanche, s'il se tairait et qu'il poursuivrait le partage sans mot dire, son silence serait alors la preuve éloquent de sa fourberie.

Yaâkov notre ancêtre agit précisément de la même manière. Ne sachant quelles étaient exactement les

intentions de Laban, il décida d'agir lui-même de manière ambiguë: il proposa à Laban de prendre le salaire de son travail au moyen d'un partage étrange au cours duquel il ne préleva que les bêtes nées avec des taches et des rayures. Or, ce qui fut le plus surprenant dans cette proposition, c'est que Laban l'accepta sans réagir le moins du monde! Au lieu de dénoncer les manœuvres douteuses de Yaâkov, il le laissa faire sans protester... Aux yeux de Yaâkov, ce silence fut la preuve la plus sûre des véritables intentions de Laban, et c'est pourquoi il décida de prendre la fuite dès qu'il le put. Cette absence de réaction de la part de Laban constitua donc la preuve probante qu'il nourrissait le projet de «tous les détruire» (A'harit Chalom).

Grace aux femmes

Dans le Talmoud (Sota 11b), nous apprenons que c'est en récompense des femmes méritantes, «nachim tsadkaniyoth» de cette génération que nos ancêtres sont sortis d'Égypte. Les exemples par lesquels la guémara illustre cet enseignement sont saisissants. La piété et le dévouement de ces femmes ne connaissent vraiment pas de bornes. On trouve réunies chez elles un niveau remarquable de fidélité à leurs maris, fidélité construite sur un niveau particulièrement élevé de spiritualité et sur une dose d'ingéniosité imperturbable; en même temps que des initiatives ignorant à tel point toute sensation de fatigue, que des miracles se produisaient quotidiennement chez elles. Ces miracles les confirmaient dans leurs convictions, et renouvelaient leurs énergies. Lorsque, par exemple, elles allaient puiser de l'eau, Hachem leur procurait à volume égal de l'eau et de petits poissons. La nourriture de leur famille était ainsi miraculeusement assurée.

**N'OUBLIEZ PAS DE REMERCIER VOS FEMMES
POUR TOUS LES GRANDES PRÉPARATIONS
POUR LA FÊTE DE PESSA'H**

Coin de la Halakha - Lois de Yom Tov

1-De façon générale, tout ce qui est interdit le jour de Chabbat, l'est aussi le jour de Yom tov. Des activités telles qu'utiliser des appareils électriques, se rendre au

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

MR JOSEPH RUSSO POUR LA NAHALA DE SON PÈRE MOSHÉ RUSSO Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN